

**Zeitschrift:** Revue Militaire Suisse  
**Herausgeber:** Association de la Revue Militaire Suisse  
**Band:** 54 (1909)  
**Heft:** 8

**Artikel:** Le règlement d'exercice pour l'infanterie suisse : la bataillon  
**Autor:** Feyler, F.  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-338957>

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 14.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## Le Règlement d'exercice pour l'infanterie suisse.

---

### Le bataillon.

#### La composition du bataillon.

L'effectif du bataillon d'infanterie (à 4 compagnies) est de 25 officiers et 879 sous-officiers et soldats ; total 904 hommes (carrabiniers, 8 tambours en moins, soit 896 hommes) ; 8 chevaux de selle, 34 chevaux de trait, 17 voitures. Il se compose d'un état-major et de compagnies que la loi d'organisation militaire fixe à 3 à 6 (art. 45) mais qui, en fait, et sauf exception, sont au nombre de quatre. Le bataillon suisse est ainsi semblable à celui de presque toutes les armées. Le règlement autrichien admet exceptionnellement trois compagnies. Le bataillon de chasseurs français en a six, contrairement au règlement (216), mais c'est une organisation de paix en prévision d'un dédoublement pour le passage sur pied de guerre. Le seul bataillon qui diffère essentiellement du type admis est celui de l'armée anglaise constitué à huit petites compagnies. Encore prévoit-il leur regroupement en deux demi-bataillons, ce qui le fait ressembler, en définitive, à un de nos régiments du continent à deux bataillons. Ressemblance plus apparente que réelle, car la manœuvre du bataillon anglais n'est pas celle de nos régiments et ne laisse pas aux demi-bataillons l'unité et l'indépendance de nos bataillons.

D'où vient cette unanimousité d'opinion sur la formation du bataillon alors qu'elle n'existe pas, comme on l'a vu pour la compagnie ? Les règlements se partagent assez également qui divisent celle-ci en trois et en quatre sous-unités<sup>1</sup>.

Dans certains pays, on a sans doute cherché une économie

<sup>1</sup> Le partage est le suivant pour les dix règlements auxquels la présente étude se réfère : trois sous-unités en Allemagne, Belgique, Espagne et Japon ; quatre en Angleterre, Autriche, Italie, Russie et Suisse. Le règlement roumain ne marque pas de préférence, il admet aussi bien trois que quatre sous-unités ; leur nombre dépend surtout de l'effectif de la compagnie, et probablement aussi de celui des officiers disponibles.

d'officiers. Mais la différence peut s'expliquer aussi par des nécessités de manœuvres. Dans la majeure partie des cas, la manœuvre de la compagnie est très simple ; c'est presque toujours le déploiement sur un seul front avec les deux ailes ou au moins l'une d'elles appuyée. Si la compagnie est isolée, c'est, en général, très passagèrement. Se déployant dans le cadre du bataillon, elle a d'autres compagnies à proximité, par lesquelles elle peut être très rapidement, d'un instant à l'autre, sortie de son isolement ; la distance est peu considérable qui les séparent d'elle. En outre, le front de la compagnie n'est point si étendu que, réserve faite d'un terrain très accidenté ou couvert, il rende la surveillance du chef difficile ; il ne laisse pas grande latitude non plus aux lignes brisées ou mixtes, dont les différentes faces ou courbes justifient autant de commandements. Il est donc assez indifférent que la compagnie soit divisée en trois ou en quatre sections. On se déterminera surtout d'après le nombre des fusils. En Suisse, on a admis quatre sections, un peu pour faciliter le commandement de nos lieutenants de milices en allégeant leur subdivision, un peu aussi parce que dans notre sol tourmenté la mobilité de la compagnie retire un avantage d'articulations plus nombreuses. Mais comme on l'a vu, une réduction est autorisée par le règlement en proportion de l'effectif; pourvu que les sections ne dépassent pas 50 fusils, leur nombre peut être ramené à trois, même à deux. A mon avis, ce dernier cas doit être réservé à la force majeure.

La situation est autre pour le bataillon. Ce que l'on désire de lui, c'est qu'il soit l'unité la plus forte possible dont tous les éléments puissent être simultanément jetés, en un temps le plus court, dans l'avant-ligne. A l'étranger, on a généralement admis que ce maximum de force devait s'arrêter à un millier de fusils environ. On ne l'a pas décidé en application d'un principe, mais sur de simples données empiriques.

En Suisse, et toujours en considération de nos conditions topographiques, on s'est arrêté au maximum de 800 fusils, et le motif a été moins de ne pas grossir le bataillon que de ne pas grossir les compagnies.

De là aussi la division partout admise du bataillon en quatre fractions. Limiter le nombre des compagnies à trois, en leur attribuant de 300 à 340 fusils, eut été les rendre singulièrement lourdes et d'un maniement par trop compliqué pour leur chef.

Le bataillon lui-même en souffrirait, alourdi qu'il serait de toute la lourdeur de ses éléments. En outre, il verrait diminuer le nombre de ses combinaisons tactiques. Beaucoup plus souvent que la compagnie, il peut être appelé à combattre isolé pendant un temps plus ou moins long; même quand il agira dans le cadre du régiment, ce qui est la règle, il lui arrivera fréquemment de n'être pas immédiatement appuyé sur l'un ou l'autre ou sur l'un ni l'autre de ses flancs, tout en ayant à faire front à un ennemi vigoureux. Il est donc important qu'il puisse jeter sur son front une force de combat suffisante sans priver ses ailes d'une couverture également suffisante.

En outre, sa ligne de combat est beaucoup plus exposée que celle de la compagnie à suivre un tracé irrégulier; elle couvre une étendue du double au quadruple de celle de la compagnie, sur laquelle les accidents du sol peuvent ménager des solutions de continuité, des points d'appui plus ou moins disséminés, des lignes de terrain diversement orientées, et il y a un sérieux avantage pour la facilité du commandement et la coordination des efforts que la répartition des troupes imposées par ces conditions topographiques permette de respecter les liens tactiques. On le pourra beaucoup mieux si ces liens sont au nombre de quatre au lieu de trois.

En se plaçant à ce point de vue, on pourrait soutenir que cinq compagnies ou six vaudraient encore mieux que quatre.

Certes, un bataillon bien en mains se battra avantageusement de toutes façons. Il ne semble pas cependant que l'on doive trouver un supplément de force effective à multiplier le nombre des unités. Si cette multiplication se fait au détriment de l'effectif de la compagnie, celle-ci se trouve très affaiblie pour mener à bien son combat. Ses sections diminuées ne peuvent plus se prêter un appui réciproque aussi réel et efficace. Si, au contraire, on conserve l'effectif d'usage des compagnies, le front de combat du bataillon devient bien étendu pour un commandement qui s'exerce aussi rapproché de l'avant-ligne que celui d'un commandant de bataillon; ses ailes y échappent, à moins que pour remédier à ce risque le commandant ne prenne le parti de fractionner son corps de troupe en profondeur plus que ne le comportent les principes de la bataille contemporaine. Il tomberait de Charybde en Scylla, affaiblissant sa force de combat pour ne pas affaiblir celle de son commandement.

\* En tout état de cause, celui-ci court le danger d'une complication à s'adresser à cinq ou six chefs de compagnie au lieu de quatre. Le fait que jadis, les bataillons furent composés de six compagnies n'est plus un argument. Cette composition répondait à la tactique d'alors avec laquelle celle d'aujourd'hui n'a plus de rapport. On pourrait même rappeler le temps où certains bataillons étaient composés de 10 compagnies de 100 hommes. Mais le commandant de bataillon était plus rapproché de ses dix ou de ses six chefs de compagnies qu'il ne l'est maintenant des quatre qui lui restent.

\* \* \*

L'état-major est constitué de telle façon que le commandant soit en mesure d'assumer toutes les compétences non seulement tactiques mais administratives. Il est assisté :

1<sup>o</sup> D'un adjudant dont les fonctions sont à la fois celles d'un officier d'ordonnance et d'un chef d'état-major; il assure les liaisons et la transmission des ordres, veille au service de garde et de police, exerce la surveillance du quartier de l'état-major, du service d'écurie, des voitures, du matériel de corps en général, s'occupe de l'armement, de l'équipement et de l'habillement, dirige le travail de bureau.

2<sup>o</sup> D'un officier quartier-maître, chargé du service de la comptabilité et de l'alimentation. Pour les questions techniques, cet officier relève du quartier-maître de régiment.

3<sup>o</sup> De deux officiers médecins, commandant le service de santé du bataillon. Ils relèvent, pour les questions techniques, du médecin de régiment.

43 sous-officiers et soldats, à la tête desquels le porte-drapeau, adjudant-sous-officier, servent d'agents d'exécution aux officiers de l'état-major. Dix-sept voitures assurent les ravitaillements et le transport du matériel de campement, ce sont :

4 caissons d'infanterie qui transportent 86 cartouches par fusil, au total 17 280 cartouches. Ces voitures accompagnent la troupe. Elles peuvent être réparties aux compagnies, mais le plus souvent le commandant de bataillon les tient réunies sous la conduite du sous-officier d'armement.

1 voiture à viande et 1 voiture de cuisine, cette dernière transportant les cuisines de compagnie. Ces deux voitures, obtenues par réquisition, servent au service des vivres pour le ravitaillement immédiat de la troupe. Elles constituent le train de

combat du bataillon et sont sous les ordres du quartier-maître.

2 voitures de réquisition à vivres, destinées au service de l'alimentation, vivres et fourrages.

5 fourgons, dont 4 de compagnie et 1 d'état-major. Ces voitures servent essentiellement au transport du matériel de campement.

4 voitures de réquisition de compagnie, destinées surtout à transporter les ballots individuels des soldats.

Les 11 dernières voitures forment le train de bagages, sous la conduite du sous-officier du train.

Le plus souvent, lorsque le bataillon est isolé, les voitures du train de combat et du train de bagages forment un seul échelon sous les ordres du quartier-maître. S'il est encadré, les deux échelons sont formés par régiment. Ainsi, de toutes façons, sur le terrain, le commandant de bataillon n'a pas à se préoccuper d'autres voitures que de celles qui garantissent le ravitaillement de ses munitions, soit qu'isolé il les a sous son commandement, soit qu'encadré, il les ait envoyées, sur l'ordre de son chef, à la colonne de régiment.

### **Les formations du bataillon en ordre serré.**

Le règlement d'exercice recommande de ne commencer à exercer le bataillon que lorsque l'instruction des compagnies est terminée (197). C'est une indispensable exigence de la tactique du bataillon; car, s'il est vrai que les évolutions de la compagnie sont les évolutions de ses quatre sections, il est plus vrai encore que les évolutions du bataillon sont celles de ses quatre compagnies. Le cas n'est pas absolument exceptionnel où le chef de compagnie fait marcher son unité dans une formation de rassemblement; il tend à le devenir de la part du commandant de bataillon.

Le plus souvent, celui-ci fera mouvoir son corps de troupes en formation disloquée, c'est-à-dire les compagnies plus ou moins séparées et distantes les unes des autres. Et c'est parce qu'il en est ainsi que le règlement prescrit au commandant de conduire le bataillon au moyen d'ordres adressés aux commandants de compagnies.

On aurait même pu se demander s'il était nécessaire de déterminer des formations de rassemblement réglementaires

ou s'il ne convenait pas de laisser le commandant libre de les fixer, dans chaque cas particulier, selon ses convenances. Le règlement s'est décidé pour la première alternative, cela surtout en vue des commodités du commandement. L'indication d'une formation réglementaire est beaucoup plus expéditive que l'énoncé d'un ordre spécifiant à chaque compagnie son emplacement et sa formation. Aussi bien est-il resté très sobre de prescriptions, puisque, outre les formations de marche usuelles, il a limité à deux le nombre des formations de rassemblement. La première, *la ligne de colonnes* (fig. 1), est une formation

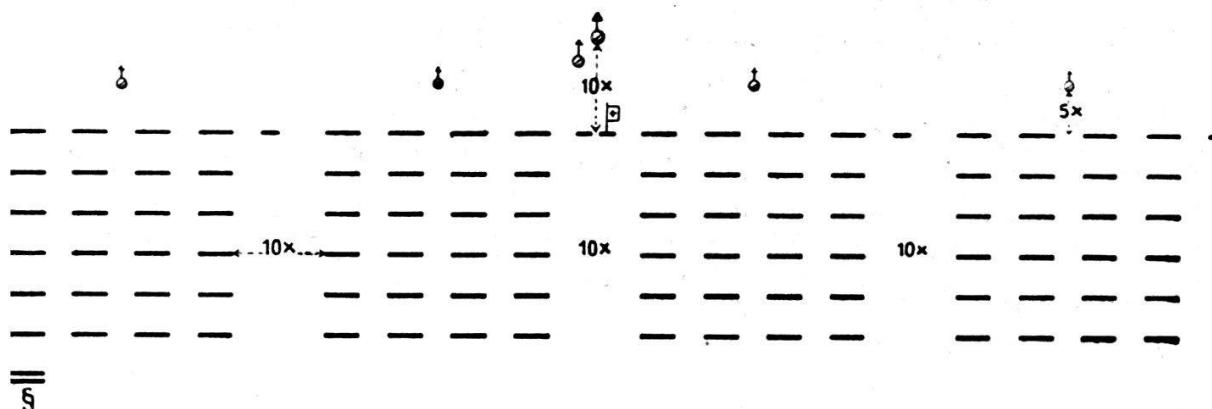


FIG. 1. — Le bataillon en ligne de colonnes.

\* Tambours et trompettes réunis.

§ Personnel sanitaire, armuriers, soldats du train, ordonnances.

large; les quatre compagnies en colonnes de compagnie sont, les unes à côté des autres, à 10 pas d'intervalle. La seconde, *la colonne de bataillon* (fig. 2), est une formation étroite; les compagnies y sont aussi les unes à côté des autres à 10 pas d'intervalle, mais en colonnes de marche. Dans les deux formations, le drapeau a sa place à la hauteur du premier rang de l'avant-dernière compagnie, c'est-à-dire que dans le bataillon à quatre compagnies il est entre les deux compagnies du centre. Le commandant de bataillon est à 10 pas devant le centre du bataillon; la fanfare à 10 pas à droite de la compagnie de droite, à hauteur de la première file; le personnel de santé est derrière la dernière file de la compagnie de l'aile gauche. De pied ferme, l'alignement et le contact se prennent, dans la règle, à droite.

L'ordre dans lequel les compagnies sont placées n'a pas d'importance. Le commandant de bataillon en dispose à son gré. Si le bataillon est formé en ligne de colonnes à partir d'une formation de marche, le commandant ordonnera, par

exemple : *A gauche en ligne de colonnes; compagnie de tête, halte, ou : compagnie de tête, droite à tel point; front telle direction.*

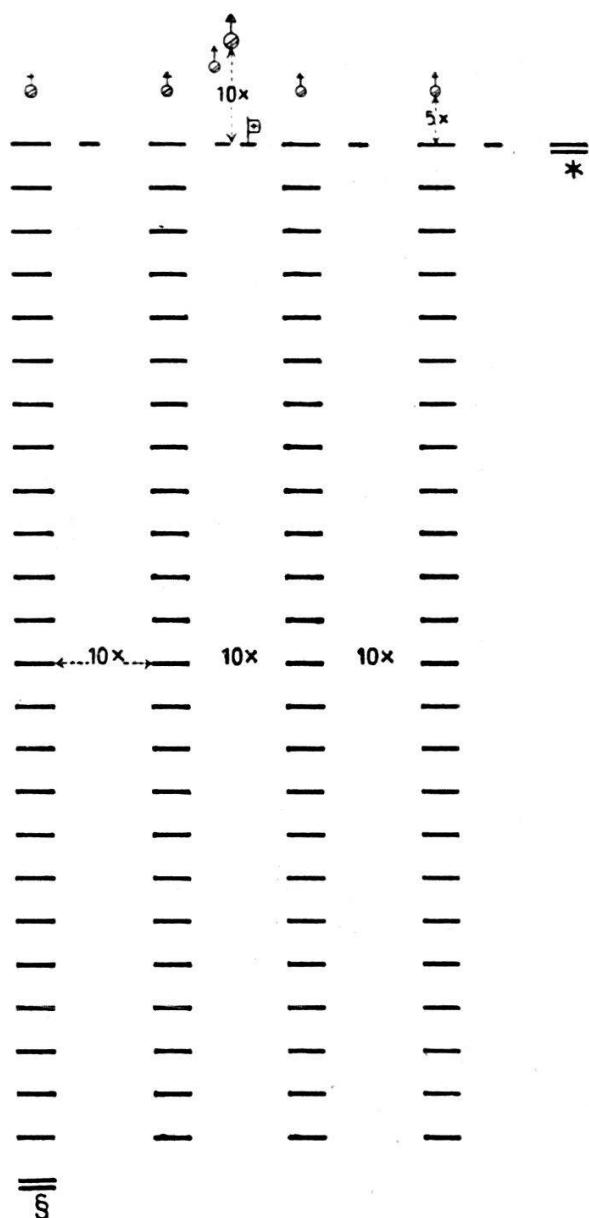


FIG. 2.— Le bataillon en colonne de bataillon.

\* Tambours et trompettes réunis.

§ Personnel sanitaire, armuriers, soldats du train, ordonnances.

Les compagnies, dans leur ordre de marche, viennent se former successivement à la gauche de celle de tête. Le bataillon doit-il être formé en colonne de bataillon dans sa direction de marche, le commandant donnera, par exemple : *En colonne de bataillon; compagnie de tête, halte; compagnie X à droite; compagnies Y et Z à gauche.* Chaque chef de compagnie exécute l'ordre pour son compte.

Bien entendu, les deux formations réglementaires ne sont pas exclusives de toute autre que le commandant jugerait mieux adaptée aux circonstances, circonstances de terrain notamment ; mais, telles quelles, elles mettent le bataillon en mesure de répondre à toutes les situations quelconques qui peuvent se présenter, puisqu'elles permettent son fractionnement de la

façon la plus rapide et la plus aisée.

*La ligne de colonnes.* La ligne de colonnes mesure un front d'environ 120 m.; sa profondeur, calculée du premier au dernier rang, est d'une vingtaine de mètres. Comme formation de rassemblement, elle utilisera donc de préférence les terrains décou-

verts que masque un obstacle étendu, lisière de bois ou de localité, crête allongée, digue surélevée, etc.

Comme formation de mouvement, elle est peu recommandable ; elle se prête moins que la colonne de bataillon à la marche à travers le terrain ; la multiplicité de ses colonnes rapprochées les unes des autres ne lui laissera pas toute l'aisance désirable pour éviter les menus accidents du sol, tandis que l'étendue de son front gêne le maintien de la direction ; dans un terrain où le commandant échappe à la vue de ses sous-ordres, le commandement ne peut pas s'exercer sur eux avec une entière simultanéité.

Comme formation préliminaire au fractionnement du bataillon, elle se prête, à la fois, au fractionnement en largeur et, mieux que la colonne de bataillon, au fractionnement en profondeur, c'est-à-dire, à l'échelonnement des compagnies. Il suffit que l'une d'elles déboite de vingt mètres en avant, pour être en mesure d'effectuer rapidement son déploiement et couvrir de tirailleurs tout le front du bataillon.

Le commandant se propose-t-il de mettre deux compagnies en avant-ligne, il n'a qu'à désigner ses compagnies d'ailes qui bénéficient, dès le départ, d'un écartement de quatre-vingts mètres entre elles ; cet écartement est même de cent vingt mètres environ entre les sections d'extrêmes ailes. Cette disposition est de nature à faciliter grandement un déploiement de tirailleurs presque sur la ligne de front, si besoin est. La figure 3 permettra de s'en rendre compte.

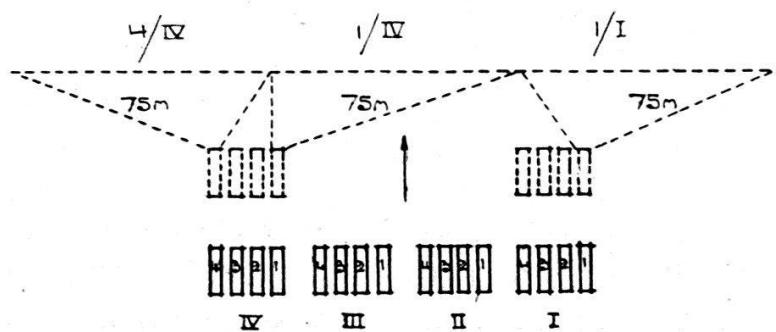


FIG. 3.

Sans même s'écarter l'une de l'autre, simplement en ouvrant quelque peu les intervalles de sections, les deux compagnies sont à même d'étendre instantanément considérablement, sans heurts ni à-coups, la chaîne des tirailleurs. Admettons que le

cas soit pressé ; que le commandant de bataillon veuille couvrir au plus vite de tirailleurs un front de 450 à 500 mètres. Plutôt que de mettre en avant-ligne trois compagnies, ce qui obligerait l'une d'elles à un mouvement de flanc pour gagner son intervalle, il opérera plus rapidement et obtiendra plus d'ordre, en ne désignant que ses deux compagnies des ailes, quitte à elles à déployer une section de plus dans leurs secteurs plus étendus. Le déploiement s'effectuera, par exemple, conformément à la figure 4.

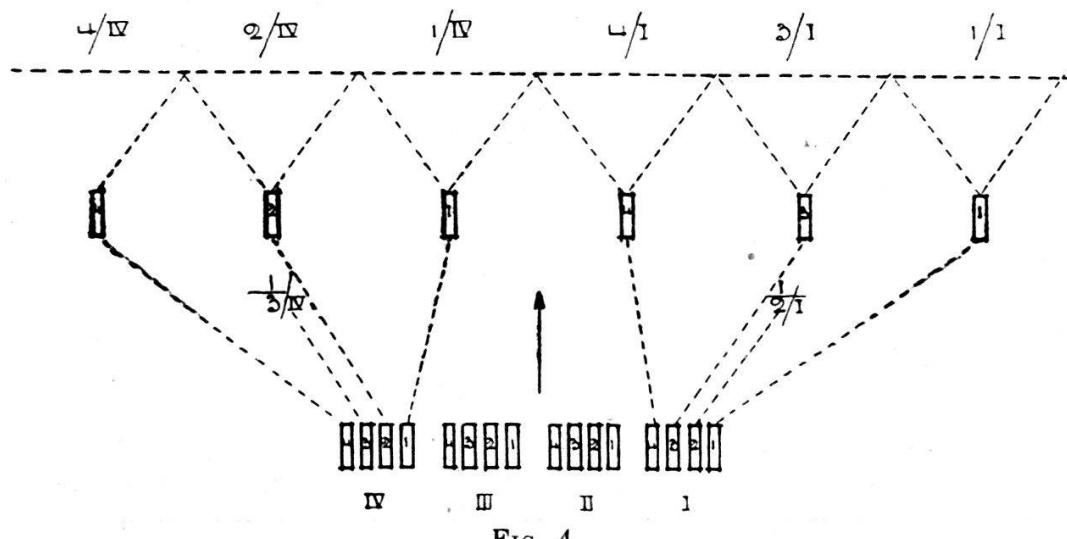


FIG. 4.

Ces exemples montrent que la ligne de colonnes se prête commodément à un déploiement en largeur, même sans fractionnement préalable de la formation.

Quant à l'échelonnement en profondeur, pas n'est besoin d'invoquer des exemples pour en faire ressortir la facilité. Un coup d'œil sur la formation suffit pour montrer qu'il s'effectuera avec la plus grande aisance sur deux, trois ou quatre lignes, les compagnies de chaque échelon n'ayant que quelques pas à faire pour dégager leurs flancs et se mettre en mesure de déployer.

*La colonne de bataillon.* Le front de la colonne de bataillon ne mesure qu'une cinquantaine de mètres, sur 90 à 100 de profondeur. Comme formation de rassemblement, elle convient donc aux terrains en défilé, ou à ceux que masque un obstacle élevé, étroit et isolé : construction composée d'un ou deux gros corps de bâtiments, bouquet de bois de haute futaie, etc.

Comme formation de mouvement, elle offre plus d'avantages que la ligne de colonnes ; ses quatre longs boyaux peuvent s'in-

sinuer dans un terrain couvert, glisser le long des obstacles ou les contourner, franchir, le cas échéant, en se serrant les uns contre les autres, des passages étroits. La direction sera aisément maintenue et le commandement instantané, les chefs de compagnie en tête chacun de leur colonne de marche étant, pour ainsi dire, groupés autour du commandant.

Comme formation préalable au fractionnement la colonne de bataillon laisse à désirer. On a vu, en traitant de la compagnie, que si le déploiement à partir de la colonne de marche devait être exercé en raison même de sa complication, il devait être considéré néanmoins comme un procédé de déploiement subsidiaire ; il vaut mieux fractionner cette colonne avant de former la chaîne de tirailleurs. Cela équivaut à dire qu'il est avantageux de rompre la colonne de bataillon avant de songer à un déploiement, puisque les compagnies s'y trouvent dans une formation défavorable. Les moins mal placées sont les compagnies des ailes qui peuvent opérer un déploiement par leur flanc découvert ; celles du centre doivent, au préalable, avancer d'une centaine de mètres pour se dégager.

Dans un seul cas, la colonne de bataillon offre un avantage sur la ligne de colonne, c'est celui d'un déploiement sur le flanc perpendiculairement à l'axe du mouvement ; la compagnie en colonne de marche est, dans cette éventualité, plus près du déploiement que la compagnie en colonne de compagnie.

\* \* \*

La conclusion à tirer de cette comparaison est, qu'indépendamment des conditions de terrain qui sollicitent en faveur de l'une ou de l'autre des deux formations, on préfèrera la ligne de colonnes s'il s'agit d'un rassemblement préalable au fractionnement pour le combat, et la colonne de bataillon s'il s'agit d'un rassemblement en vue de la marche. On obtient ainsi une colonne quatre fois plus courte que la colonne de marche de bataillon et qu'il sera facile d'élargir lorsque le moment viendra de préparer le fractionnement.

### **Les mouvements du bataillon en ordre serré.**

Quelle que soit la formation adoptée par le commandant de bataillon, les mouvements et les changements de front ou de direction de marche s'opèrent d'après les principes posés pour

la compagnie (206). Rappelons d'abord que s'il lui plaît de faire manœuvrer son bataillon au commandement, rien ne s'y oppose ; il peut, entre autres, commander des mouvements de dressage aussi bien que n'importe quel chef. Il n'en aura d'ailleurs l'occasion qu'à titre exceptionnel ; mais s'il veut profiter d'une de ces occasions-là, libre à lui ; il se servira alors des commandements du chef de section. Tandis que, comme cela a été dit plus haut, le bataillon de pied ferme, prend, dans la règle, l'alignement et le contact à droite, ils sont pris, pendant le mouvement, sur la compagnie qui est à gauche du centre et sur celle du centre lorsque le bataillon compte 3 ou 5 compagnies. On facilite ainsi la régularité des mouvements.

Les changements de front de pied ferme intéressent surtout la colonne de compagnie. Il faut les faire sur une compagnie d'aile qui servira de pivot à la conversion. Elle prend, la première, le nouveau front en déboitant quelque peu, de façon que les dernières files de sa section de l'aile marchante ne pénètrent pas dans les rangs de la compagnie voisine ; les autres compagnies s'alignent alors sur elle. Il est clair que l'on peut procéder d'une façon analogue dans la colonne de bataillon ; il faut alors que la compagnie de pivot pivote elle-même sur sa dernière file et éloigne sa tête de colonne de la colonne voisine pour prendre le nouveau front ; elle pourra procéder, le cas échéant, à l'aide d'un jalonnement des guides. Les trois autres compagnies conformeront alors leur conversion à celui du pivot. Mais cette opération qui n'est pas très commode sera rarement utile. La colonne de bataillon étant surtout une formation de marche, il sera beaucoup plus simple d'attendre la mise en marche pour adopter le changement de direction qui s'effectuera avec une aisance parfaite.

Pendant la marche, le commandant de bataillon indique la nouvelle direction ; la compagnie de direction la suit aussitôt, en ayant soin, surtout dans la ligne de colonnes, de ne converser que graduellement ; les autres compagnies se joignent au mouvement.

Le passage d'une formation à une autre est des plus simples. On a déjà parlé du passage de la formation de marche à l'une des deux autres. L'opération s'effectuera le plus volontiers sur la compagnie de tête, le commandant indiquant la nouvelle formation et la place qu'il y attribue à chaque compagnie.

S'il faut passer de la ligne de colonnes à la colonne de bataillon et vice-versa, il est sage de conserver leur place aux compagnies. Dans le premier cas, en admettant le changement en cours de mouvement, chaque chef de compagnie ordonne la formation en colonne de marche sur l'une ou l'autre de ses sections, et les différentes têtes de colonnes serrent à 10 pas, par une marche oblique, sur la compagnie de direction ou sur celle qu'aura désignée le commandant. Pour le passage inverse, les têtes de colonnes élargiront d'abord les intervalles à longueur de front de la colonne de compagnie plus dix pas, puis les chefs de compagnies ordonneront leur prise de formation ; ou plus simplement encore et plus expéditivement, ils se porteront au point où la nouvelle formation doit être prise et l'ordonneront ; chaque chef de section conduira, sans autre, sa subdivision à sa place. L'opération s'effectuera, par exemple, selon la figure 5.

Si les changements sont ordonnés de pied ferme, le procédé le plus rapide sera de faire rompre les rangs dans chaque compagnie et remettre en rang dans la nouvelle formation, cela surtout si au changement de formation s'ajoute un changement de front. Toutefois, quand le bataillon passe de la ligne de colonnes à la colonne de bataillon, les chefs de compagnie auront avantage à attendre que la compagnie qui leur sert de base ait effectué son changement avant d'ordonner le leur.

Mais, il reste bien entendu que chaque chef procède de la façon qui lui paraît la plus pratique et la plus expéditive. Aussi bien tout ceci offre-t-il de l'intérêt surtout comme application de l'instruction de la compagnie dans le cadre du bataillon. C'est une façon, pour le commandant de bataillon, de développer la souplesse de ses compagnies en même temps que celle de son corps de troupes. Mais, dans la pratique, le bataillon se mouvant sur le champ de bataille autrement qu'en ordre fractionné est une exception. Il ne faut donc se livrer aux évolutions de ce genre que dans la mesure où elles peuvent développer la mobilité.

(A suivre.)

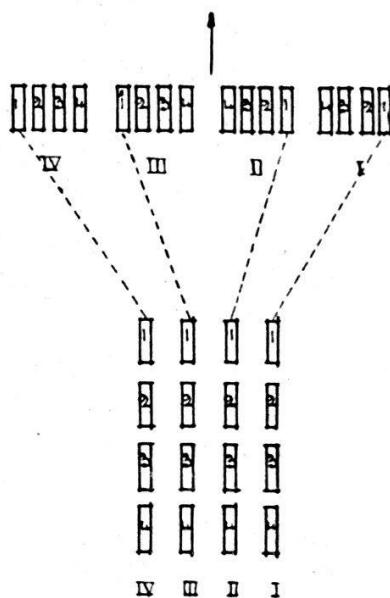


FIG. 5.